



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES,
en charge des énergies

DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
PU FA'ATERERA'A 'IMI FAUFA'A

La Directrice

Affaire suivie par :
DGAE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° . 1 5 6 6 0 / MEF / DGAE

Papeete, le

1 0 AOUT 2023

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Dérogation horaire à l'occasion d'évènement(s) exceptionnel(s) de portée internationale

Réf. : Article A 120-7-II du code des débits de boissons

A l'occasion d'évènement(s) exceptionnel(s) de portée internationale, **les débits de boissons à consommer sur place** peuvent désormais bénéficier d'une dérogation au régime normal de vente et de consommation des boissons alcooliques, pour toute la durée de l'évènement, **à l'occasion de la diffusion en direct de cet évènement au sein de l'établissement dans lequel est exploité le débit de boissons.**

Cette dérogation est accordée par la DGAE après avis favorable du Maire de la commune où est situé le débit de boissons.

Un débit de boissons à consommer sur place peut bénéficier de trois dérogations par an, c'est-à-dire pour trois événements distincts. On entend par « évènement(s) exceptionnel(s) de portée internationale » par exemple, une coupe de monde de football, les Jeux olympiques, ...

Un même évènement peut comporter plusieurs diffusions en direct (par exemple, plusieurs matchs ou plusieurs épreuve).

L'établissement est autorisé à vendre de l'alcool seulement pendant le temps effectif de la diffusion en direct de l'évènement augmentée d'une période d'une heure à compter de la fin de sa diffusion. Les clients peuvent consommer de l'alcool pendant la même période mais pas au-delà.

La diffusion en direct doit être effective c'est-à-dire que l'établissement doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la diffusion en direct de l'évènement (écrans, téléviseurs, ...).

Ainsi, cette autorisation permet aux débits de boissons de vendre des boissons alcooliques en dehors des horaires habituels s'ils diffusent en direct un match ou une épreuve d'un évènement de portée international.

ATTENTION : la vente et la consommation des boissons alcooliques ne sont pas autorisées en dehors des horaires autorisés.

EXEMPLES :

1/ Un bar qui ouvre habituellement entre 7 heures et 1 heure et qui assurera la diffusion en direct d'un match de quart de finale de coupe du monde de football à 2 heures du matin pourra, avec la dérogation, vendre des boissons alcooliques, à partir de 2 heures du matin et ce pendant toute la durée de diffusion du match augmentée d'une heure c'est-à-dire jusqu'à 4h30. Par contre, il ne pourra pas vendre d'alcool ni permettre à des clients d'en consommer entre 1h et 2h. La vente et la consommation de boissons alcooliques devront cesser après 4h30 et jusqu'à 7 heures.

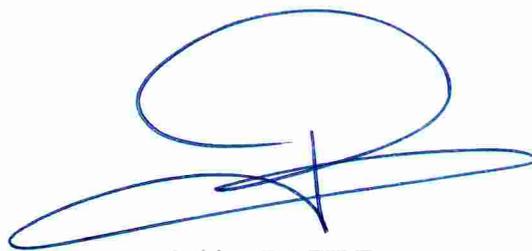
2/ Une discothèque qui ferme en principe son établissement à 3 heures du matin et qui assurera la diffusion en direct d'un match de finale de coupe du monde de football à 2 heures pourra avec la dérogation, vendre des boissons alcooliques, au-delà de 3 heures du matin et ce, pendant toute la durée de diffusion match augmentée d'une heure c'est-à-dire jusqu'à 4h30. La vente et la consommation de boissons alcooliques devront cesser après 4h30 et jusqu'à 7 heures.

3/ Un bar qui ouvre habituellement entre 7h et 1h et qui assurera la diffusion en direct d'un match de quart de finale de coupe du monde de football à 5 heures du matin pourra, avec la dérogation, vendre des boissons alcooliques, à partir de 5 heures du matin. La fin de la période dérogatoire intervenant après 7h du matin, à la fin de l'événement, il pourra poursuivre son activité selon les horaires légaux. Par contre, il ne pourra pas vendre d'alcool ni permettre à des clients d'en consommer entre 1h et 5h.

Enfin, la demande de dérogation complète doit intervenir au moins quinze (15) jours avant la date de début de l'évènement sous peine d'irrecevabilité. On entend par date de début de l'évènement, la date du début de l'ensemble de l'évènement, par exemple, selon les cas, la date du premier match, de la cérémonie d'ouverture...

Un formulaire est disponible sur le site internet de la direction générale des affaires économiques (www.dgae.gov.pf)

L'affiche portant dérogation devra être apposée à côté de la licence de débits de boissons de l'établissement.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line with a vertical stroke crossing it, resembling a stylized 'S' or 'B'.

Sabine BAZILE